

2023-6159
2024-06-04

L'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 26/10/2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans la décision de réévaluation concernant *Bacillus sphæricus* de souche 2362, RVD2023-16. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2023-6159
2024-06-04

Groupe 11A2 Insecticide

VECTOLEX WDG
LARVICIDE BIOLOGIQUE
ORGANISME VIVANT
GRANULES MOUILLABLES
PRODUIT À USAGES RESTREINTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
POTENTIEL SENSIBILISANT

NO. D'HOMOLOGATION: 28007
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF:

Lysinibacillus sphaericus 2362, serotype H5a5b, strain ABTS 1743 (Anciennement connu sous le nom *Bacillus sphaericus* strain 2362). 650 *Bacillus sphaericus* unités toxiques (BsTUs)/mg

Avertissement, contient l'allergène soya

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

Titulaire de l'homologation:
Valent BioSciences LLC
1910 Innovation Way, Suite 100
Libertyville, Illinois, USA
60048
1-800-323-9597

Agent canadien:
Valent Canada, Inc.
201-230 Hanlon Creek Blvd
Guelph, Ontario N1C 0A1

Contenu net: 1g à 1000 kg

Date de fabrication:

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

NATURE DE LA RESTRICTION: Ce produit doit être employé strictement selon la manière autorisée. Vérifier auprès des autorités provinciales pour s'assurer d'utiliser les permis appropriés, si requis.

LIMITATIONS:

NE PAS appliquer directement dans les réservoirs d'eau potable traitée ou dans les contenants d'eau potable.

USAGES RESTREINTS- MODE D'EMPLOI :

Appliquer dans les sites de reproduction des moustiques lorsque des larves de moustique sont présentes. Pour de meilleurs résultats, effectuer le traitement lorsque de jeunes larves sont présentes. Appliquer de nouveau à un intervalle minimum des deux semaines si nécessaire, c'est à dire si les relevés indiquent que d'autres applications sont requises. Ne pas appliquer de nouveau avant deux semaines. Ne pas appliquer plus de six fois par traitement in situ par saison.

VectoLex WDG peut être appliqué en ayant recours à des équipements conventionnels de pulvérisation par voie terrestre ou aérienne avec une quantité d'eau suffisante pour assurer une couverture uniforme de la surface à traiter. Il s'agit d'abord d'ajouter le VectoLex WDG à l'eau de manière à produire le mélange final de produit à pulvériser. La quantité d'eau requise dépend de la température, de l'équipement de pulvérisation et des caractéristiques de l'habitat des moustiques. Remplir le réservoir de mélange ou le réservoir de l'aéronef avec la quantité désirée d'eau. **Partir l'agitation mécanique ou manuelle pour provoquer une circulation modérée de l'eau avant d'ajouter le VectoLex WDG.** Les pulvérisateurs à dos ou à air comprimé peuvent être agités par brassage après avoir ajouté le VectoLex WDG à l'eau. VectoLex WDG devient facilement en suspension dans l'eau et demeurera en suspension durant une période normale d'application. Une brève recirculation peut être requise si la solution est restée en place pendant plusieurs heures. Ne pas mélanger plus de VectoLex WDG que vous ne pourrez utiliser dans les 24 heures. **ÉVITER D'AGITER CONSTAMMENT LA SOLUTION DURANT LA PULVÉRISATION.**

Appliquer VectoLex WDG à raison de 5,6 à 16,8 kg de produit/ha (0,56 à 1,68 g/m²) de surface d'eau. Une plus grande dilution est recommandée lorsque de grosses gouttelettes sont désirées, pour assurer une bonne pénétration du couvert de végétation par exemple. Utiliser des dilutions plus petites lorsque de petites gouttelettes sont appropriées, lors de traitements de sites de reproduction exposés, sans végétation. Utiliser de plus grandes dilutions lorsque le taux d'humidité est bas.

Application au sol : Appliquer le produit dans 10-200 L d'eau à l'aide d'équipement traditionnel d'application terrestre. Pour les applicateurs à dos pressurisés et les pulvérisateurs à air comprimé, 30-60 L d'eau/ha est recommandé. Pour l'application d'aérosol dans des égouts pluviaux à ciel ouvert, un volume de 15L d'eau/ha est approprié.

Application aérienne : Appliquer le produit dans 5-90 L d'eau pour procurer une couverture uniforme du site à traiter, à l'aide d'avions ou d'hélicoptères munis de rampes de pulvérisation et d'un système de buses ou de pulvérisateurs centrifuges avec un taux de dilution approprié.

Instructions pour l'application aérienne:

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. S'assurer que l'épandage est uniforme en utilisant des marqueurs appropriés ou un équipement électronique de localisation.

Mises en garde concernant l'utilisation:

Épandre seulement quand les conditions météorologiques, à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Appliquer seulement lorsque les conditions météorologiques sont conformes avec les autorités locales et/ou provinciales.

Mises en garde concernant l'opérateur:

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits qui seront mis à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits pré-mélangés contenus dans un système fermé. Il est préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage. Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter l'équipement de protection individuelle décrit à la section PRÉCAUTIONS de cette étiquette. Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à fond avant de manger et boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde concernant ce produit:

Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour tout renseignement, s'adresser au fabricant au 1-800-323-9597 ou obtenir des conseils techniques du distributeur ou d'un conseiller agricole/forestier provincial. L'épandage de ce produit doit être conforme aux conditions prescrites pour l'utilisation aérienne et aux taux recommandés sur la présente étiquette.

Rincer et nettoyer à grande eau l'équipement de pulvérisation après chaque utilisation.

CONTRÔLE DES LARVES DE MOUSTIQUE

VectoLex WDG est un larvicide biologique pour les moustiques. Il n'est pas efficace contre les moustiques adultes et les pupes. Appliquer dans les sites de reproduction des moustiques lorsque des larves sont présentes. Pour de meilleurs résultats, effectuer le traitement lorsque de jeunes larves sont présentes.

Pour utiliser dans:	Espèces de moustiques contrôlés	Taux d'application et intervalle	Application methods
Étendues d'eau: Marais en eau douce, marais en eau salée, plaines d'inondation, champs inondés et pâturages, zones humides, étangs, eaux pluviales en rétention/détention et bassins de filtration, effluents d'eaux usées, lagons d'eaux usées, étangs d'oxydation, étangs de flottage de bois, eaux usées endiguées, fossés septiques, fossés de drainage incluant égouts pluviaux à ciel ouvert et fossés d'irrigation.	<i>Culex</i> sp. <i>Culiseta</i> sp. <i>Aedes vexans</i> (Les autres espèces d' <i>Aedes</i> et <i>Ochlerotatus</i> sp. ont des degrés de susceptibilité variables au VectoLex WDG)	0,56 – 1,68 kg de produit /ha 0,056 – 0,168 g de produit/m ² de la superficie couverte en eau. Utiliser le plus haut taux dans l'eau polluée par les égouts, l'eau riche en matière organique et l'eau ayant un haut taux de particules en suspension. Ne pas appliquer de nouveau avant deux semaines. Appliquer à un intervalle des deux semaines si les relevés justifient des applications supplémentaires. Ne pas appliquer plus de six fois par traitement in situ par saison	Application terrestre: Appliquer le produit dans 10-200L/ha d'eau Application par voie aérienne : Appliquer le produit dans 5-90 L/ha de préparation finale. Voir la section « Mode d'emploi » pour des emplois spécifiques

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:

Les populations de moustique peuvent contenir certains individus naturellement résistants au VectoLex WDG. Les individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population de moustique si le VectoLex WDG est utilisé de façon répétée comme seul moyen de contrôle dans la même région géographique.

Pour retarder ou éviter la résistance des populations de moustique au VectoLex WDG, il est recommandé de :

- Alternier l'utilisation de VectoLex WDG avec d'autres agents de contrôle dûment homologués au Canada, ne contenant pas de *Bacillus sphaericus* comme ingrédient actif, conditionnellement à ce qu'ils soient homologués pour le contrôle des mêmes insectes nuisibles dans les mêmes sites.
- Traiter une partie du territoire avec une formulation à base de *Bti* ou un insecticide alternatif de manière à assurer l'existence de populations de moustique non exposées au VectoLex WDG à l'intérieur d'un certain secteur géographique.

- L'utilisation d'insecticides dans les programmes de contrôle des moustiques devrait être faite dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturelles, biologiques, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Valent BioSciences LLC à 1-800-323-9597 ou à www.valentbiosciences.com.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DE TOUT PERSONNEL NON AUTORISÉ.

Peut causer de la sensibilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les préposés au mélange et au chargement ainsi que les applicateurs qui ne sont pas à l'intérieur d'une cabine fermée ou de l'avion doivent porter des une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures avec des bas, des gants imperméables, et un appareil de protection respiratoire avec filtre anti-poussière et anti-brouillard (approuvé MSH/NIOSH, avec préfixe TC-21C) ou un appareil de protection respiratoire approuvé NIOSH avec une filtre N-95, R-95, P-95 ou HE pour produits biologiques lors de la manipulation, le mélange/chargement ou lors de l'application du produit et de toutes les étapes de nettoyage/réparation. Bien se laver à l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit. Enlever tout vêtement contaminé et bien les laver avant de les utiliser à nouveau.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive au-delà de la zone à traiter est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et réglages du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS:

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT
AVEC LES YEUX :**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN GÉNÉRAL:

Obtenir de l'aide médicale immédiatement si une irritation ou des symptômes de toxicité apparaissent et persistent, ou si ils sont sévères. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

ENTREPOSAGE: Entreposer entre 0 °C et 25 °C. Garder le contenant à l'endroit et bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ce produit doit être utilisé au cours des 12 mois suivant la date de fabrication.

ÉLIMINATION

Pour les contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte de contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminé le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour les contenants non recyclables

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement et pour le nettoyage des déversements.

NE PAS contaminer l'eau d'irrigation, les réserves d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage ou de l'élimination des déchets.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.